Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202631-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202631-DE

2026-31	**PARTENARIAT : convention de partenariat 2026-2029 avec la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« la Fédé »)**

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément **« Centre Social »** pour la période **2026–2028**, la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (**« la Fédé »**) propose un projet de centre social intercommunal associant plusieurs communes du territoire, dont **Saint-Jean-la-Poterie**.
La convention de partenariat soumise à l'approbation des collectivités définit les éléments suivants :

- la gouvernance, assurée par un **comité de pilotage** ;
- les engagements réciproques des parties prenantes (pilotage, transmission d'informations, participation aux instances) ;
- les modalités de contribution financière de chaque commune, calculées en fonction de la population légale **INSEE** et d'un montant unitaire revalorisé annuellement selon l'inflation.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser **le maire** à la signer, ainsi que, le cas échéant, à engager les dépenses correspondantes **dans** le budget communal.

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (**« la Fédé »**) et les communes adhérentes au centre social intercommunal pour la période **2026–2028**, ainsi que ses annexes (incluant le règlement intérieur du **comité de pilotage**) :

1. La convention a pour objet de structurer le partenariat entre **la Fédé** et les communes adhérentes afin d'assurer la gestion et la mise en œuvre du projet de **centre social** intercommunal pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au **31 décembre 2028**.
2. La gouvernance repose sur un **comité de pilotage**, instance de concertation associant des représentants des communes et de **la Fédé**. Ce comité se réunit au minimum trois fois par an, et son fonctionnement est encadré par un règlement intérieur annexé à la convention
3. La commune s'engage à :
   - désigner un élu référent
   - être représentée au sein du Comité de Pilotage ;
   - contribuer financièrement au fonctionnement global du Centre Social intercommunal ;
4. La participation financière est déterminée selon la population légale INSEE et un montant unitaire de 3,66 € par habitant pour l'année 2025. Ce montant est ensuite ajusté chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE) de l'année N-1.
5. La convention prévoit la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour les activités du centre social.
6. Enfin, afin d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution de la convention, il est rappelé les obligations de production de documents et de contrôle prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de transmission et de publicité des actes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat 2026–2028 intitulée « CONVENTION de-PARTENARIAT » conclue entre la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (« la Fédé ») et les communes adhérentes au Centre Social intercommunal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution (dont, le cas échéant, ses annexes mentionnées par la convention).
- **DE DECIDER** le principe de la participation financière annuelle de la commune au fonctionnement du Centre Social intercommunal, calculée selon les stipulations de la convention (population légale INSEE et montant unitaire, revalorisé annuellement).

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST JEAN-LA-POTERIE (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD